



Procédures à suivre pour prise en charge par assurance adverse

Par **kerfily**, le **15/08/2016** à **12:02**

J'ai un ami étranger en visite en France qui s'est blessé en glissant sur un trottoir gêné par un véhicule occupant indueement une partie de ce trottoir.

Des blessures ont nécessité une évacuation en ambulance, une opération du genou et une immobilisation de deux mois avec rééducation et sans doute des séquelles.

Il dispose des coordonnées du véhicule et de photos de sa position.

Il n'y a pas eu de rapport de gendarmerie.

Comment peut-il obtenir prise en charge de ses dépenses et des préjudices conséquents sachant qu'il n'est pas assuré en France ?

Y a-t-il une prescription s'appliquant à un tel recours ?

Quelle procédure amiable, civile ou judiciaire suivre et dans quel ordre ?

Merci de vos réponses et conseils

Par **youris**, le **15/08/2016** à **13:05**

bonjour,

votre ami devra payer les dépenses occasionnées par sa chute puis en demander le remboursement au propriétaire du véhicule mal garé.

si votre ami ne dispose pas d'assurance couvrant son séjour en France, il devra prendre un avocat et assigner devant le TGI, le propriétaire du véhicule avec tous les aléas d'une procédure judiciaire.

salutations

Par **kerfily**, le **16/08/2016** à **18:26**

Merci. C'est bien ce que je pensais.